

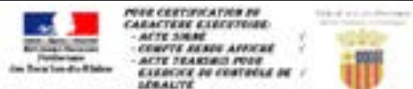


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2021-540**

Séance publique du

26 mars 2021

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20210326- lmc1192720-DE-1-1
Date de signature : 01/04/21
Date de réception : mercredi 14 avril 2021


OBJET : ORGANISATION DE LA FINALE DU 1ER CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BREAK DANCE A AIX-EN-PROVENCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE DANSE

Le 26 mars 2021 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 19/03/21, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Joëlle CANUET, Madame Amandine JANER à Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

Excusés sans pouvoir :

Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2021

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ORGANISATION DE LA FINALE DU 1ER CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BREAK DANCE A AIX-EN-PROVENCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE DE DANSE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Breakdance est une discipline née dans le Bronx dans les années 1970. Elle s'est développée dans les banlieues françaises puis a touché toutes les couches de la société, jusqu'à conquérir les scènes nationales et internationales.

Cette danse dite « de culture urbaine » se pratique en solo ou en équipe, en général au milieu d'un cercle où les danseurs évoluent et dansent chacun à leur tour, utilisant leur corps comme une balle, en rebondissant et créant des mouvements complexes et acrobatiques.

Nourris à la culture hip hop, les Breakdancers signent des prouesses particulièrement physiques et se confrontent lors de « battles » (duels ou défis de danse).

Tony Estanquet, président du comité de direction des Jeux Olympiques de Paris 2024, justifie l'intégration de cette nouvelle discipline pour "parler à la jeunesse", qui aura vocation "à être partagée sur les réseaux sociaux" ; c'est ainsi que le 7 décembre 2020, le programme est arrêté par la commission exécutive du Comité International Olympique avec la confirmation de l'intégration du Breakdance en tant que sport additionnel, deux épreuves (masculine et féminine) sont au programme.

Aujourd'hui, la Fédération Française de Danse, agréée par le Ministère des Sports, reconnue par le Ministère chargé de la Culture et Membre du Comité National Olympique et Sportif, propose à la Ville de recevoir et d'organiser la finale du 1^{er} championnat de France de Breakdance sur la scène du Grand Théâtre de Provence le Samedi 15 mai 2021.

Afin d'aider à la réalisation de cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la FFDanse d'un montant total de 63 000 euros, couvrant les frais de location du Grand Théâtre de Provence (15 000 €), de la direction artistique (28 000 €) et les droits d'inscription de la Ville (20 000 €).

En application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril modifiée et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, il est nécessaire d'adopter une convention d'objectifs/partenariat liant la ville et l'association, lorsque le montant de subvention est supérieur à 23 000 euros.

C'est pourquoi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à la Fédération Française de Danse le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 63 000 euros,
- **ADOPTER** la convention de partenariat entre la Ville et la Fédération Française de Danse,
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget de la Direction de la Culture sur la ligne 33-6748-923/2467 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture à signer la convention et tout document afférent.

DL.2021-540 - ORGANISATION DE LA FINALE DU 1ER CHAMPIONNAT DE FRANCE DE
BREAK DANCE A AIX-EN-PROVENCE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANÇAISE
DE DANSE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 37
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14/04/21
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00